

## Compte-rendu du comité de pilotage du 30 mars 2023

### Contexte de la réunion

La réunion du COPIL du 30 mars marque l'aboutissement de la phase « Etat des lieux » du PTGE Curé et le début de la phase « Diagnostic ». Cette réunion avait pour but de proposer et valider une méthodologie de prise de décision à utiliser lors des décisions sur les points clefs du PTGE Curé (point d'étape ; validation d'un rapport technique) ; de présenter et valider la composition du comité de pilotage (COPIL) prenant en compte les souhaits de désengagement de certaines structures ; valider l'état des lieux technique réalisé par l'animateur du PTGE. Cette réunion s'est déroulée à La Rochelle dans les locaux de la Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres.

### Ordre du jour :

- Description du processus de décision (et décision sur son application)
- Modification de la composition du comité de pilotage (décision)
- Bilan de la montée en compétences
- Méthodologie du diagnostic
- Décision sur l'état des lieux

### Agenda de la réunion :

| Horaires       | Activité                                                                              | Détail                             |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| 13h45 (30mn)   | Accueil des participants                                                              |                                    |
| 14h15 (20 mn)  | Introduction par les co-porteurs                                                      |                                    |
| 14h35 (30 mn)  | Présentation de l'ordre du jour + processus de décision + Discussion sur le processus |                                    |
| 15h05 (25 min) | Modification de la composition du COPIL                                               | Décision type « collégiale »       |
| 15h30 (10 mn)  | Bilan de la montée en compétences                                                     |                                    |
| 15h40 (30 min) | Méthodologie du diagnostic                                                            |                                    |
| 16h10 (10 min) | Pause                                                                                 |                                    |
| 16h20 (50 mn)  | Décision sur l'état des lieux                                                         | Décision méthodologie consentement |
| 17h10 (10 mn)  | Décision sur le processus de validation                                               | décision « type collégiale »       |
| 17h20 (10 min) | Mot de fin                                                                            |                                    |
| 17h30          | Fin de la réunion                                                                     |                                    |

## Introduction :

Les structures porteuses accueillent les participants par un mot sur les événements qui se sont déroulés la semaine passée.

*« Nous voulons, co-portage, CDA La Rochelle, Chambre d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres et SYRIMA, avant de s'atteler à l'ordre du jour, dire un mot sur les événements de la semaine passée. Dans notre démarche PTGE, rassembleuse, de concertation, nous ne pouvons cautionner des atteintes aux personnes ou aux biens qu'ils soient publics ou privés.*

*Nous apportons aujourd'hui notre soutien à toutes les personnes qui pourraient se voir cibler pour leurs engagements personnels ou publics quelles que soient leurs responsabilités. Nous déplorons les exactions qui ont lieu lors des manifestations. Ce n'est pas tolérable.*

*Toutefois nous tenons à recentrer l'ordre du jour sans omettre ce qui peut se passer en dehors du PTGE. Oui, nous devons entendre les mécontentements d'un certain nombre d'acteurs qui s'expriment au-delà du territoire du Curé et en son sein. Ces mécontentements traduisent des besoins qu'il faut intégrer dans notre concertation. Cela nous oblige, moralement, co-porteurs, à réaliser et pousser encore dans la continuité de ce qui a été fait jusqu'à présent : dialoguer ; écouter autrui ; construire ensemble dans le respect des autres un projet de territoire porté par tous et qui prend conscience des besoins et obligations de chacun.*

*L'objectif de notre PTGE est d'atteindre le bon état des masses d'eaux souterraines et superficielles. L'eau est un bien précieux, d'autant plus menacé par le changement climatique, qu'il convient de préserver en qualité et quantité. Notre PTGE doit aboutir pour le bien de tous, des usagers, des agriculteurs et des milieux. »*

La Coordination de défense du Marais Poitevin prend la parole et condamne fermement les agissements de certains professionnels du monde agricole, de l'appel à la désobéissance aux arrêtés préfectoraux, aux actions violentes à l'encontre de représentants associatifs.

## Description du processus de décision (et décision sur son application)

Suite à ces prises de paroles, le COPIL commence son ordre du jour par la présentation du processus de décision par consentement. Cette méthodologie est proposée pour valider les étapes clefs du PTGE, les autres décisions restant dans une méthodologie de décision consensuelle effectuée depuis le début du PTGE (Décision type « collégiale »).

Des demandes de précisions sont posées sur le seuil de validation de 15% maximum de « CONTRE » pour pouvoir adopter la proposition. M. KRABAL précise que c'est 15% des structures présentes.

Sans remarque supplémentaire, cette méthodologie sera testée lors de la décision du jour sur l'état des lieux puis mise à la décision pour la répliquer dans les prochaines grandes étapes du PTGE.

## Modification de la composition du Comité de Pilotage

En cohérence avec la demande des structures présentes en novembre 2022 à la réunion d'échanges relative au besoin d'assiduité des structures composant le comité de pilotage, un suivi des présences aux réunions de concertation du PTGE Curé est présenté.

Un courrier a été envoyé aux structures qui ne sont jamais venues (AMF 17 ; CAVAC ; CCI Charente-Maritime ; Région Nouvelle-Aquitaine ; FRAB ; INRAE) ou celles qui sont venues une seule fois (Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine ; Forum des Marais Atlantiques ; OFB ; Soufflet Agriculture ; IIBSN) au cours des 7 réunions de concertation. Ce courrier avait pour but de rappeler l'engagement moral d'assiduité des structures constituant le COPIL et à cette lumière questionner leur volonté de rester engagées dans l'espace décisionnaire du PTGE.

Suite à ce courrier, les structures qui ont souhaitées se désengager du processus décisionnaire sont : AMF 17 ; INRAE Saint-Laurent de la Prée ; CAVAC ; FRAB ; Forum des Marais Atlantique ; Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine ; IIBSN. Par ailleurs en l'absence de réponse ferme de Soufflet Agriculture, il est proposé de retirer cette structure du Comité de Pilotage. A part pour l'AMF17 et la FRAB (présente au titre du GAB17) toutes ont exprimé leur souhait de se maintenir dans la concertation soit en appui technique, soit en portage d'action.

CEP17 s'interroge sur la pertinence du vote des structures ne s'étant pas présentées aux diverses réunions mais qui se sont maintenues au COPIL. L'animateur du PTGE indique que le travail qui a été effectué cherche justement à rendre plus pertinent le Comité de pilotage en proposant le désengagement des structures ne venant pas. La CCI Charente-Maritime indique que dans son cas, elle s'abstiendra sur certaines questions pour le COPIL du jour, faute d'avoir participé assidument précédemment.

CEP17 demande s'il a été réfléchi d'inclure de nouvelles structures (comme Terre de Liens) en raison du retrait d'autres structures. L'animateur répond que la modification du Comité de Pilotage a seulement été envisagée par le retrait des structures ne souhaitant plus participer pour garantir la cohérence et légitimité au vote. Il précise que **l'inclusion des autres structures se fait dans les ateliers techniques, espaces centraux de la co-construction technique, dans lesquels sont élaborés les éléments qui sont ensuite proposés au COPIL**. Dans le cas de Terre de Liens, le co-portage avait rédigé une réponse à leur demande au deuxième semestre de 2022.

Le bureau d'études Lisode présente la participation aux réunions des participants selon la répartition en « collège d'acteurs » établis pendant la phase de montée en compétences. La conclusion est qu'il n'y a pas de déséquilibre manifeste pour les membres du Comité de pilotage participants. Toutefois l'inclusion du panel agricole dans les ateliers crée un déséquilibre de représentation de l'activité agricole. **Pour rééquilibrer il est demandé aux structures de proposer d'autres structures territoriales compétentes à inviter aux ateliers.** La LPO Poitou-Charentes rappelle que dès le début ils avaient pointé du doigt un déséquilibre au COPIL. Elle questionne la représentation des irrigants, qu'elle juge multiple. Il est répondu qu'il y a une structure représentante des irrigants, l'ASA d'Aunis et que certaines autres structures agricoles ont parmi leurs membres des irrigants (GAB 17, les coopératives, etc.) mais qu'elles ne représentent pas les irrigants.

Il est présenté aussi le souhait du panel agricole de pouvoir assister en tant qu'observateur au Comité de pilotage. Des questionnements sont soulevés sur le rôle de ces observateurs par l'UFC que Choisir et CEP17. Il est répondu que c'est par souci de transparence du circuit de décision que seraient mis en place ces observateurs, qui n'auront ni le droit de parole, ni le droit de vote au COPIL.

Des interrogations sur la représentativité des usagers dans le PTGE sont soulevées par CEP17. Les usagers sont présents au PTGE dans des structures telles CEP17, UFC que choisir 17, par les EPCI, mais aussi Eau17. La LPO Poitou-Charentes, CEP 17 et UFC que choisir se questionnent sur la non-réalisation de réunions publiques vers les citoyens consommateurs, ce qui avait été pourtant demandé au début du PTGE, car les citoyens ont besoin d'être informés sur ce qu'il se passe dans la gestion de l'eau et du fonctionnement du PTGE. Le co-portage précise qu'il n'y a jamais eu un refus du co-portage sur ce

point, que l'étape de l'état des lieux n'était pas encore opportune pour réaliser ces réunions publiques car il fallait déjà partager cette étape entre structures. **La méthode d'inclusion des citoyens est en cours de réflexion dans la suite du PTGE. Cela pourrait commencer par la présentation du PTGE au SCoT.**

➔ **Le Comité de Pilotage acte le désengagement des structures et valide collégialement la composition à 39 structures ci-après. Il valide aussi la possibilité d'observateurs invités pendant les comités de pilotage**

| Structuration du comité de pilotage du PTGE Curé à partir du 31.03.2023 |                                                                                       |                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Agence de l'eau Loire-Bretagne                                          | Coopérative Agricole Ocealia                                                          | Fédération des chasseurs de la Charente-Maritime                        |
| ARS Nouvelle Aquitaine                                                  | Coopérative agricole Terre Atlantique                                                 | GAB17                                                                   |
| ASA des irrigants d'Aunis                                               | Coopérative de Courçon                                                                | GDA Aunis                                                               |
| CCI Charente-Maritime                                                   | Coordination de défense du Marais Poitevin                                            | LPO Poitou-Charentes                                                    |
| CEP 17                                                                  | CORAB                                                                                 | Nature environnement 17                                                 |
| Chambre d'agriculture 17                                                | DDTM 17                                                                               | OFB Nouvelle Aquitaine                                                  |
| CLE du SAGE SNMP                                                        | DRAAF Nouvelle-Aquitaine                                                              | Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis |
| Comité régional de Conchyliculture                                      | DREAL Nouvelle-Aquitaine                                                              | PNR Marais Poitevin                                                     |
| Communauté d'Agglomération La Rochelle                                  | Eau 17                                                                                | Port Atlantique La Rochelle                                             |
| Communauté de communes Aunis Atlantique                                 | EDT17                                                                                 | SYRES 17                                                                |
| Communauté de communes Aunis Sud                                        | Etablissement public du marais poitevin                                               | SYRIMA                                                                  |
| Conseil départemental 17                                                | FD CUMA                                                                               | UFC que choisir de la Charente-Maritime                                 |
| Conseil régional Nouvelle-Aquitaine                                     | Fédération de la Charente Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique | UNIMA                                                                   |

### Bilan de la montée en compétences

L'animateur rappelle les objectifs de la montée en compétences et le bureau d'étude présente les attentes des acteurs qui ont été remontées lors des groupes de travail de cette phase (voir synthèse de la montée en compétences et diaporama). Le processus du PTGE doit répondre à ces attentes.

### Méthodologie du diagnostic

Les objectifs du diagnostic (qui constitue la prochaine étape) sont rappelés par l'animateur du PTGE.

Le bureau d'études présente la méthodologie qui est envisagé pour l'heure :

- Un atelier « Enjeux » en plénière (3 collègues + autres acteurs à définir selon propositions) aboutissant à une territorialisation des enjeux en reprenant les premières conclusions de la montée en compétences et en cherchant une synergie avec les autres programmes territoriaux
- Un ou deux ateliers « Volume » qui doit déterminer le volume de référence (ou volume de départ du PTGE). Ce volume est la borne de départ du chemin de retour à l'équilibre (la borne d'arrivée étant les volumes prélevables). La méthodologie de détermination du volume de départ du PTGE est donnée par l'instruction du 7 mai 2019 et son additif du 17 janvier 2023.

UFC que choisir 17 questionne la date d'obtention des volumes prélevables. La CLE du SAGE SNMP précise que les 4 volets H, M, U, C de la méthodologie HMUC sont finalisés mais que la synthèse doit être réalisée. Le cahier des charges est préparé mais il faut que la CLE (actuellement en cours de renouvellement) soit établie pour valider ce cahier des charges. Cette étape pourrait être lancée en mai-juin et les résultats obtenus début 2024. La CLE précise que la méthodologie HMUC n'est pas applicable sur le territoire du Curé (absence de données débitmétriques historiques et masse d'eau fortement modifiée)<sup>1</sup>. Cette méthodologie est, de plus, difficilement applicable sur des terrains sédimentaires avec des relations nappes-rivières fortes. La LPO Poitou-Charentes réaffirme qu'on ne peut pas travailler sans ces volumes prélevables. La CLE précise que la volonté est d'arriver à définir les volumes prélevables, et que les différentes associations environnementales avaient été mises à contribution pour trouver des débits biologiques. Elle proposera donc un autre cahier des charges pour approcher un volume prélevable qui réponde au cadre de la loi. Les résultats seront disponibles au mieux au premier semestre 2024. Les conclusions de l'étude HMUC pourraient être comparables à celles du bassin du Clain.

En réponse à une remarque de CEP17 qui indique qu'il manque la donnée du volume global de la nappe, la Communauté d'Agglomération rappelle que le BRGM, qui était intervenu au GT3 dans le groupe « Usagers économiques » en tant qu'experts hydrogéologues avait répondu à la question du « Volume de la nappe » en disant que cette donnée était difficilement quantifiable et peu intéressante pour établir des volumes prélevables<sup>2</sup>. Cette donnée restera une inconnue pour le PTGE Curé mais il faut tout de même avancer. La Chambre d'Agriculture indique que l'INRAE travaille sur une nouvelle méthodologie de détermination des volumes prélevables sur les terrains sédimentaires, qui devrait être disponible en 2023.

Le SYRES17 témoigne que certains PTGE n'avancent pas car l'intérêt général est à un moment donné relégué derrière les intérêts individuels. Le PTGE Curé a un objectif d'aboutir en 2024 mais pour cela il faut une volonté collective d'améliorer l'existant. Pour cela il faut prendre acte d'un état des lieux pour passer à la recherche d'actions dans l'objectif d'atteindre le bon état en 2027.

La Coordination de défense du Marais Poitevin demande pourquoi le volume de référence est seulement pour l'irrigation. La DDTM 17 rappelle que les volumes prélevables sont tous usages (industrie, eau potable, agriculture). Les deux premiers sont à l'équilibre mais l'usage irrigation agricole est en déséquilibre. Pour l'instant le volume autorisé est supérieur aux volumes cibles (cible en l'absence des volumes prélevables). Le volume de départ correspond aux besoins, et le chemin du retour à l'équilibre va permettre de déterminer les actions à réaliser.

---

<sup>1</sup> Pour plus de précisions sur la méthodologie HMUC et son application sur le territoire du Curé, se référer à la réunion du 9 novembre 2022.

<sup>2</sup> Pour plus de précisions : Compte-rendu du GT3 de la montée en compétences.

## Décision sur l'état des lieux

### Historique

La décision sur l'état des lieux se fait par la méthodologie présentée au début du comité de pilotage du jour. L'animateur présente l'historique du PTGE depuis avril 2021. Il présente sommairement les modifications apportées à l'état des lieux depuis sa première version et en profite pour remercier les structures présentes au COPIL d'avoir participé à son élaboration par la transmission des connaissances et par les diverses relectures du rapport.

### Résolution mise au vote

**« Le COPIL du 30/03/2023 valide le document d'état des lieux technique du PTGE du Curé, dans sa version actuelle ; ce qui clôture la phase Etat des lieux du processus et démarre la phase de Diagnostic ».**

### Discussion sur la forme de la résolution

La Coordination de Défense du Marais Poitevin demande comment sera disponible la dernière partie de l'état des lieux « Analyse économique des enjeux de l'irrigation ». L'animateur répond que le rapport de stage de diagnostic agraire, qui constitue ce point, devrait être disponible en avril 2023. Cette partie fera donc l'objet d'un rapport distinct, en plus de l'état des lieux.

UFC que choisir 17 et CEP 17 questionnent le terme « clôture ». CEP17 décrit les échanges de la montée en compétences comme riches et salue l'intervention d'experts qui ont apporté des éléments et documents très intéressants. Cependant ils indiquent qu'il manque toujours des éléments. La FDAAPPMA17 demande si la mention « clôture de l'état des lieux » est bien nécessaire puisqu'elle n'a jamais été inscrite dans les autres territoires de la Charente-Maritime. Une nouvelle reformulation est proposée « **Le COPIL du 30/03/2023 valide le document d'état des lieux technique initial du PTGE du Curé et démarre la phase de Diagnostic** ».

Terre Atlantique estime que démarrer un diagnostic sur un état des lieux qui n'est pas fixe va fragiliser le diagnostic dont les conclusions pourront être faussées. L'ASA des irrigants d'Aunis craint que laisser ouvert l'état des lieux repousserait la date de fin du PTGE.

Au-delà des volumes prélevables, d'autres points sont manquants selon la LPO Poitou-Charentes. Le SYRES17 propose d'ajouter « en l'état actuel des connaissances ». La résolution devient « **Le COPIL du 30/03/2023 valide le document d'état des lieux technique initial du PTGE du Curé, en l'état actuel des connaissances et démarre la phase de Diagnostic** ».

### Discussion sur le fond de la résolution

Les participants se placent tout d'abord sur l'échelle de consentement.

| Je m'apprête à valider cette résolution étant satisfait du résultat et du processus y ayant abouti | Je m'apprête à valider cette résolution même si j'ai des réserves sur le résultat et le processus y ayant abouti | Je m'apprête à m'abstenir | J'ai une(des) objection(s) que je souhaite mettre au débat avant de me prononcer. Je l'argumente, et autant que possible je propose une solution qui me permettrait, si elle est approuvée, de valider la résolution | Je m'apprête à ne pas valider cette résolution car j'ai une(des) objection(s) qui me semble(nt) bloquante(s), et qui ne semble(nt) pas trouver réponse dans la suite du processus. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Agence de l'eau Loire-Bretagne<br>ARS Nouvelle Aquitaine<br>CIA 1779<br>CLE du SAGE SNMP           | Coopérative agricole Terre Atlantique                                                                            | CCI Charente-Maritime     | ASA des irrigants d'Aunis                                                                                                                                                                                            | LPO Poitou-Charentes                                                                                                                                                               |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                           |                                               |  |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--|--|
| CRC<br>CDA La Rochelle<br>Communauté de communes Aunis Atlantique<br>Conseil départemental 17<br>Coordination de défense du Marais Poitevin<br>CORAB<br>DDTM 17<br>DREAL Nouvelle-Aquitaine<br>Eau 17<br>EPMP<br>FD CUMA<br>Fédération des chasseurs 17<br>GDA Aunis<br>OFB Nouvelle Aquitaine<br>Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis<br>PNR Marais Poitevin<br>Port Atlantique La Rochelle<br>SYRES 17<br>SYRIMA | Coopérative Agricole Océalia<br><br>Fédération de la Charente Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique | CEP 17<br><br>GAB17<br><br>UFC que choisir 17 |  |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--|--|

L'ASA des irrigants d'Aunis et la LPO Poitou-Charentes énoncent alors leurs objections.

- LPO Poitou-Charentes
  - Objection 1 : « *Nous ne sommes pas tous engagés pour le retour en l'état de la masse d'eau* ». La proposition de modification de la résolution est : « *Que les irrigants acceptent de réduire de façon significative leurs volumes et qu'une réelle réduction des pesticides soient décidée sur le territoire du Curé* ». Le bureau d'études Lisode souligne que cette objection est en rapport avec la phase stratégie du Curé et qu'elle n'est donc pas limitante pour l'adoption de la résolution du jour. La LPO craint que tous les acteurs ne soient pas dans l'état d'esprit d'atteindre le bon état des eaux en 2027 (objectif premier en 2015). La LPO rappelle l'additif du 17 janvier 2023 et les objectifs cités dans celle-ci qui doivent être les objectifs du PTGE Curé.
  - Objection 2 : « *Surreprésentation des irrigants et des activités associées. L'équilibre et la confiance ne sont pas là* ». Proposition de modification de la résolution : « *Modification du COPIL* ». La LPO s'appuie sur l'additif du 17 janvier 2023. L'animateur répond que ce n'est pas l'objet de la réunion mais que le message est bien reçu et pourra faire l'objet d'une décision dans un COPIL ultérieur.
- ASA des irrigants d'Aunis : Objection « *Ne pas bloquer les volumes de référence à la moyenne des 5-7-8-10 dernières années. Ils doivent être débattus dans le diagnostic.* » Proposition « *Suppression des propositions de méthode de calcul du texte de l'état des lieux p89-90 pour la choisir en atelier* ». La Coordination de Défense du Marais Poitevin indique que la page permet simplement de connaître une méthode de calcul mais ne dit pas que c'est cette méthode qui sera employée. Cette phrase est descriptive et n'est pas limitante.
 

→ Le choix du COPIL est de garder la résolution de base.

## Vote de la résolution

Après les discussions, il est demandé aux structures objectantes si elles changent de catégorie :

- La LPO Poitou-Charentes modifie sa position et s'abstient.
- L'ASA des irrigants d'Aunis modifie sa position et valide la proposition tout en ayant des réserves sur le résultat et le processus y ayant abouti

➔ La résolution « *Le COPIL du 30/03/2023 valide le document d'état des lieux technique initial du PTGE du Curé, en l'état actuel des connaissances et démarre la phase de Diagnostic* » est adoptée.  
*Le document d'état des lieux technique initial du PTGE du Curé est donc validé.*

➔ Le COPIL décide collégalement de maintenir ce processus de validation pour les prochaines étapes clefs du PTGE Curé.

La séance est close à 17h30 et suivie d'un pot amical.



## Annexe : participants

| Structure                                                                                | Représentant                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Agence de l'eau Loire-Bretagne                                                           | Mélaine Aucante                                              |
| ARS Nouvelle Aquitaine                                                                   | Marc Lavoix                                                  |
| ASA des irrigants d'Aunis                                                                | Pascal Ribreau<br>(Observateur : Alexandre Paboeuf)          |
| CCI Charente-Maritime                                                                    | Vincent Poudevigne                                           |
| CEP 17                                                                                   | Denis Thibaudeau                                             |
| Chambre interdépartementale d'agriculture 1779<br>(CIA 1779)                             | Luc Servant<br>(Observatrice : Julie Monroux)                |
| CLE du SAGE SNMP                                                                         | François Josse                                               |
| Comité régional de Conchyliculture                                                       | Yannick Marrioneau                                           |
| Communauté d'Agglomération La Rochelle                                                   | Guillaume Krabal<br>(Observateurs : Serge Ceaux & Karine Lé) |
| Communauté de communes Aunis Atlantique                                                  | Jean-Pierre Servant<br>(Observatrice : Mélissa Bradtke)      |
| Conseil départemental 17                                                                 | Françoise de Roffignac<br>(Observatrice : Elodie Libaud)     |
| Coopérative Agricole Ocealia                                                             | Mathilde Landais                                             |
| Coopérative agricole Terre Atlantique                                                    | Bruno Gautronneau                                            |
| Coordination de défense du Marais Poitevin                                               | Gilles Daverdon                                              |
| CORAB                                                                                    | Pierre-François Robin                                        |
| DDTM 17                                                                                  | Jennifer Bazus<br>(Observateur : François Wallon)            |
| DREAL Nouvelle-Aquitaine                                                                 | Olivier Debinski                                             |
| Eau 17                                                                                   | Hortense Bret                                                |
| Etablissement public du marais poitevin                                                  | Gaëtane Le Gourrierc                                         |
| FD CUMA                                                                                  | Georges Riga                                                 |
| Fédération de la Charente Maritime pour la<br>Pêche et la Protection du Milieu Aquatique | Marie Rouet                                                  |
| Fédération des chasseurs de la Charente-<br>Maritime                                     | Olivier Praud                                                |
| GAB17                                                                                    | Philippe Bailly                                              |
| GDA Aunis                                                                                | Philippe Massonet                                            |
| LPO Poitou-Charentes                                                                     | Régis Ouvrard                                                |
| OFB Nouvelle Aquitaine                                                                   | Elisabeth Maridet                                            |
| Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et<br>de la mer des Pertuis               | Aurélie Lassus-Debat                                         |
| PNR Marais Poitevin                                                                      | Aurélien Ruaud                                               |
| Port Atlantique La Rochelle                                                              | Bernard Plisson                                              |
| SYRES 17                                                                                 | Françoise de Roffignac<br>(Observateur : Fabien Poussin)     |
| SYRIMA                                                                                   | Micheline Bernard                                            |

|                                         |                                                                   |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
|                                         | (Observateurs : Jean-Louis Berthé, Lucie Marin, Didier Berchaire) |
| UFC que choisir de la Charente-Maritime | Jean-Pierre Renoux                                                |

Observateur : CGAAER

Excusés : Association des maires de la Charente-Maritime (AMF17) ; CAVAC ; Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ; Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle Aquitaine ; Coopérative de Courçon ; DRAAF Nouvelle-Aquitaine ; EDT17 ; Forum des marais atlantiques ; FRAB ; IIBSN ; INRAE Saint Laurent de la Prée ; Soufflet Agriculture ;

Absents : Communauté de communes Aunis Sud ; Nature environnement 17 ; UNIMA